

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Membres présents : 12 élus

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, Mme BARTIN Marie, M. FAURE Fabrice.

Arrivée de M. CHORDA Marco à 18 heures 20

Membres absents :

M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André

Mme BURIAS Céline pouvoir à M. DA SILVA Carlos

Secrétaire de séance : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

◆◆◆◆◆

À L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal
- Travaux Bâtiments Communaux et demandes de subventions
- Points Riom Limagne et Volcans
- Aménagement d'une partie de la chaussée Avenue de la Motte et demande de subvention « Amendes de Polices »
- Assurance Statutaire
- Encaissement chèques repas des aînés
- Questions diverses

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la **démission de M. David DECOUZON, 2^{ème} Adjoint aux affaires « Urbanisme, Environnement, Travaux, Transports », à compter du 9 décembre 2022**, date à laquelle la **démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de RIOM.**

Il sera nécessaire de le remplacer sur les différentes instances et commissions où il siégeait.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (17 novembre 2022) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents plusieurs devis portant sur la rénovation, la sécurité et la transition énergétique de bâtiments communaux.

BÂTIMENT GLANGEAUD

Actuellement deux appartements sont inoccupés et nécessitent des travaux de réhabilitation avant de les remettre à la location.

Les loyers de ces derniers généreront à la commune un revenu annuel de 10 000 € environ.

Un devis pour chaque appartement a été réalisé :

- Appartement du 2ème étage à **35 m2 : 34 860 € TTC (HT 29 050 €)**
- Appartement du 1er étage à **50 m2 : 49 800 € TTC (HT 41 500 €)**

MAISON 24 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

La toiture de cette maison, actuellement en location, a subi de sérieuses dégradations au cours des dernières années ; il est donc impératif de procéder à sa réparation rapidement.

Il est néanmoins nécessaire de faire une déclaration au préalable et de respecter les prescriptions du PLUi.

- **Coût des travaux : 12 253.79 TTC (HT 11 139.81 €)**

TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES MAIRIE

Actuellement la mairie est équipée d'un système de chauffage par convecteurs (de faible qualité et énergivore) et d'un éclairage par néons.

Afin de réduire les coûts en matière énergétique, la mairie préconise d'installer des climatiseurs et de changer son éclairage en LED.

Une porte en verre sera également installée à l'entrée de l'accueil afin d'éviter une déperdition d'air chaud / froid, dans les couloirs et l'étage.

Devis retenus après étude :

- **Électricité et chauffage : 28 992.84 € TTC (HT 24 160.70 €)**
- **Porte : 5 904 € TTC (HT 4 920 €)**

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'entreprendre les démarches pour la réalisation de ces travaux, ainsi que de demander les différentes subventions (FIC, DETR, DSIL, REGION,).

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE l'accord pour l'intégralité des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes ces administrations pour les subventions,**
- **PRÉCISE que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023.**

48 – 22 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la délibération n°20191105.15 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°20221213.02 par laquelle le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 communes membres à la communauté d'agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Vu la délibération n°20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la communauté d'agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°20221213.04 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant le transfert réalisé le 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant la notification le 20 décembre 2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04 ;

Considérant que l'accord des conseils municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et à *l'unanimité*, décide :

D'APPROUVER les modifications suivantes des statuts de RLV :

- ✚ L'article 4 - Compétences obligatoires est ainsi complété :**
 - 4.8 : L'eau,
 - 4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT,
 - 4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

- ✚ L'article 6 - Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :**
 - 6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),
La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy-de-Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.
 - 6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

49 – 22 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°20221213. 02 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°20221213. 05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- **Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,**
- **Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS),**
- **Eaux pluviales urbaines.**

Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1^{er} décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 20 décembre 2022 ;

Considérant que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du conseil municipal ;

Informations complémentaires données par M. le Maire :

Taxe d'aménagement, conservée en intégralité par les communes sauf dans le périmètre des zones artisanales ou elle sera reversée à 100 % au profit de RLV.

Pour Malintrat :

- *Fond Local d'Aide aux Jeunes : 154 €,*
- *SDIS : 25 604 € (l'augmentation annuelle sera subie par RLV),*
- *Eaux pluviales progressivement pour atteindre dans 7 ans : 88 506 € (une étude patrimoniale sera faite au bout de 2 ans).*

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE AVENUE DE LA MOTTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ce tronçon de voie génère des vitesses de sortie ou d'entrée le plus souvent irrégulières et l'accès aux maisons avec l'îlot central reste très difficile.

Le département a réalisé, en novembre dernier, un comptage de passage des véhicules et leur vitesse. Le nombre de véhicules jour peut aller de 728 à 1420 et les 2/3 roulent à plus de 50 km/h et 8 % entre 70 et 90 km/h.

Le département propose 3 aménagements possibles :

- 1^{er} 96 983.00 € HT
- 2^{ème} 22 913.00 € HT
- 3^{ème} 14 353.00 € HT

Propositions présentées lors de la réunion de travail du 8 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'entériner la 3^{ème} proposition, demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre des « Amendes de Polices ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la 3^{ème} proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Amendes de Police.

ASSURANCE STATUTAIRE

50 – 22 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

- ✓ Assureur : ALLIANZ
- ✓ Courtier : SCIACI Saint Honoré
- ✓ Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023**
- ✓ Modalités de maintien des taux : deux ans
- ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- ✓ Régime : capitalisation

RISQUES GARANTIS - Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accident et maladie imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ **Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire**
- ✓ **Taux : 9,15 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

- Taux X Masse salariale annuelle assurée
- Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

AUTORISE :

- ✓ Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- ✓ Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

51 – 22 ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS CONCERNANT LE REPAS DES AINÉS DU 11 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose que la commune encaisse les chèques émis par les personnes de moins de 68 ans ou extérieures, ayant participé au repas des aînés du 11 décembre 2022.

La participation est fixée à 40 € par personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

AUTRES POINTS

52 – 22 ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE- DÔME

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 04.

André MAGNOUX,
Le Maire

Stéphanie DE VASCONCELOS,
Secrétaire de séance